

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET : FONDS DE CONCOURS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (VEA) -
CONVENTION RELATIVE À L'AIDE POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PREMIÈRE TRANCHE
DE LA PLAINE DES SPORTS**

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Val d'Europe Agglomération a instauré un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes adhérentes pour la réalisation de certains équipements.

La ville d'Esbly a obtenu un fonds d'aide pour la réalisation de trois équipements sportifs par convention signée le 24 mars 2024, et dont un avenant pour modifier certaines modalités est proposé pour validation et autorisation à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil municipal.

Lors de l'élaboration du projet, des abords ont été pris en compte afin d'aménager le site et de faciliter les circulations. Dans ce cadre, une option éclairage a été proposée pour un montant estimatif de quarante quatre mille cinq cent soixante-treize euros hors taxe.

Le montant complémentaire d'aide dans le cadre du Fonds de concours pouvant être attribué a donc été sollicité auprès de Val d'Europe Agglomération pour vingt mille euros et ne pourra être supérieur au reste à charge de la ville d'Esbly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-1 et suivants ;

VU la présentation et le projet de convention ;

Il est opportun de conclure une convention afin de bénéficier du Fonds d'aide mis en place par Val d'Europe Agglomération afin de contribuer à la réalisation des travaux projetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention relatif au versement d'un Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération à la ville d'Esbly pour la réalisation de l'éclairage de la première tranche de la Plaine des Sports. Le montant de cette aide est plafonné à vingt mille euros et sera versé en une fois sur présentation des justificatifs décrits dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2025

de sa publication ou affichage le : 17 DEC. 2025